

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL260

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 4

Après mot : "État", rédiger ainsi la fin de l'alinéa 17 : "à indemniser le préjudice subi."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.